DEPARTEMENT **SEINE MARITIME**
CANTON **Canteleu**
COMMUNE **CANTELEU**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0152/26

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - MMD -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5; de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT :
- La demande de mise à disposition d'une salle à la Maison de la Musique et de la Danse de l'association Ensemble Vocal Cantilien, représentée par son président, M. Noël LEVACHER,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Une convention est signée entre la Ville et l'association Ensemble Vocal Cantilien, portant sur la mise à disposition à titre gracieux dans l'intérêt général, de la salle Hector Berlioz à la Maison de la Musique et de la Danse, tous les jeudis de 20h30 à 23h00, du jeudi 3 septembre 2026 au jeudi 1er juillet 2027 et de façon ponctuelle, pour des répétitions, pour d'autres soirs de la semaine si cela est compatible avec le fonctionnement de la Maison de la Musique et de la Danse.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 29 septembre 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2026

Affichage le : 29/09/2026

Notification le : 29/09/2026

Préfecture le : 29/09/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13930H1-AR